



*L'an deux mille treize, le sept mai, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize mai à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, COCHEREAU, BUFFETEAU, LOPEZ, GUIGNAUDEAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à M. VOISIN  
M. GUILLARD donnant pouvoir à Mme LABECA  
Mlle HAMELIN M. donnant pouvoir à M. COCHEREAU  
Mme PAILLER donnant pouvoir à M. HUARD  
M. MOURRY donnant pouvoir à M. LOPEZ

***Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'accès du Centre de Secours et la mise en place de la défense incendie
- Effacement du réseau électrique place de la République
- Effacement du réseau de télécommunications place de la République

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Michel GUIGNAUDEAU souhaite que la phrase « Michel GUIGNAUDEAU demande si les suppléants devront être fléchés sur les listes » dans la partie sur la répartition des délégués de la communauté de communes soit modifiée comme suit :

« Michel GUIGNAUDEAU s'interroge sur les modalités d'élection des suppléants car un système contradictoire semble devoir être mis en place avec une élection directe pour certaines communes et une élection par les Conseils Municipaux pour d'autres. »

Michel GUIGNAUDEAU demande qu'il soit ajouté à la phrase suivante (p 10) :

« Il donne lecture du projet de convention *élaboré sur proposition de la commission.* »

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

## **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

### ⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour choisir un architecte pour la requalification de l'école élémentaire. Les procédures administratives étant en cours, il ne peut donner le nom de l'architecte retenu.

Des tests seront effectués au Foyer Rural quand le branchement gaz sera réalisé. Des travaux de calorifugeage doivent être encore faits au niveau du réseau aéraulique extérieur.

Les enduits sur le mur de l'école élémentaire ont été effectués.

Le groupe de travail pour la numérotation des lieux-dits s'est à nouveau réuni. Un nom de rue doit être trouvé pour la zone artisanale de la Chapellerie. Monsieur le Maire propose de la dénommer rue de la Chapellerie. Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque pour cette appellation. La numérotation se fera en continu comme il s'agit d'une impasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le centre de tri va s'élargir sur la parcelle actuelle.

### ⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que l'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été effectuées pour le programme de travaux de voirie 2013. L'entreprise Vernat a été retenue pour un montant de travaux de 87 912,78 € HT. Le chantier prévu au Bas Noizay sera reporté afin de rester dans l'enveloppe budgétaire allouée. Monsieur le Maire rappelle que la commission avait établi une liste des chantiers par priorité.

Les travaux d'effacement des réseaux place de la République se dérouleront au cours des semaines 26 et 27 après les travaux sur le réseau d'eau potable.

Une deuxième tranche de travaux d'effacement des réseaux se déroulera au cours des semaines 37 et 38 entre la place du Général Leclerc et jusqu'au Champ de Foire.

Michel HUARD rappelle que les travaux sur le réseau d'eau potable commenceront à partir du 3 juin pour une durée de cinq semaines.

Il a été constaté une intrusion d'eaux claires dans le réseau d'assainissement rue Aristide Briand entre la rue de la Cassaderie et la place du Champ de Foire. Il s'agirait d'essayer de profiter de la déviation mise en place pour la réfection du réseau d'eau potable pour réaliser les travaux nécessaires sur le réseau d'assainissement. Une étude est en cours pour savoir quelle solution technique sera adoptée pour ce chantier entre une ouverture des canalisations situées à 3 m de profondeur ou un chemisage.

Le poste de refoulement de l'avenue Léon Bion pose problème car les pompes sont trop petites et se mettent régulièrement en sécurité. De plus, l'activité blanchisserie du Foyer de Cluny va se développer et il convient d'en tenir compte. La société Sogea va chiffrer le remplacement de ce poste.

Le passage au tarif jaune pour alimenter en électricité la station d'épuration se déroulera à partir du 12 juin avec une mise en service prévue le 14 juin.

### ⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Pour la commission vie scolaire, Gérard VOISIN informe l'assemblée que la classe cirque va se dérouler durant la semaine 21 avec installation du chapiteau pendant le week-end de Pentecôte.

Les travaux ont commencé dans les locaux devant accueillir l'ALSH. Les artisans locaux et les agents communaux se chargent de réaliser les divers travaux de plomberie, électricité, menuiserie et revêtement de sol. Le branchement informatique pour le bureau de la psychologue scolaire et le RASED a été effectué.

Gérard VOISIN rappelle que le maître d'œuvre a été choisi pour le projet de réhabilitation de l'école primaire. Le comité de pilotage sera invité pour réfléchir sur le style des bâtiments. La livraison des locaux est prévue pour la rentrée scolaire 2014.

Tous les besoins en investissements prévus au budget, pour les deux écoles publiques, ont été commandés et, pour la plupart, livrés.

Gérard VOISIN indique pour la commission vie associative que les rideaux de scène ont été installés au Foyer Rural. Les économies faites sur d'autres achats permettront peut-être d'installer un rideau de fond et des penderies sur les côtés. Les haut-parleurs ont été remis en place.

Le mur du jardin public est actuellement découpé de manière à mettre en valeur ce lieu fleuri.

Les demandes de réservation de plants et de jardinières pour les rues Balthazar Besnard, Aristide Briand et les places de la ville commencent à revenir en Mairie.

Le week-end de la Pentecôte sera marqué par le tournoi international de foot et par la fête foraine. De nombreuses manifestations se dérouleront durant le mois de juin : manifestations organisées par les associations sportives (tennis, pétanque...), le tournoi Jérôme GANGNEUX, les fêtes des écoles publiques, Sainte-Marie et du collège ou encore les portes ouvertes au Piment Vert.

Les traditionnelles manifestations estivales sont prévues :

- le 21 juin, Fête de la Musique
- le 13 juillet, retraite aux flambeaux et feu d'artifice

Plusieurs spectacles de théâtre seront également proposés pendant la période estivale :

- le 26 juillet, la troupe du théâtre de l'Amarante présentera son dernier spectacle intitulé « Corde raide »
- le 4 août, présentation du travail des enfants emmenés par Pascale SUEUR et la troupe du Rêve à l'Envers. Une exposition de costumes et d'éléments de décor est prévue.

La troupe du Rêve à l'Envers créera son nouveau spectacle « Un homme seul » le 5 octobre. Le théâtre de l'Amarante se produira de nouveau sur Ligueil avec son spectacle « Grain de folie ». La date n'est pas encore fixée.

Le mois de septembre sera également chargé avec les Percufolies le samedi 14 et avec le Forum des Associations et la Fête du Lait qui se dérouleront le dimanche 22.

Un voyage dans la ville jumelée de Nentershausen est prévu entre le 5 et le 8 septembre.

Le tournage d'un court-métrage est envisagé aux ateliers municipaux par des étudiants en cinéma de l'école de Lille. Ce tournage se déroulerait durant la deuxième quinzaine de juillet.

Michel GUIGNAudeau demande si la réflexion sur les rythmes scolaires se poursuit. Monsieur le Maire indique que cette question s'inscrit dans le projet de réhabilitation de l'école élémentaire avec la création d'une salle plurivalente qui permettra d'accueillir les activités périscolaires prévues par la réforme des rythmes scolaires. De plus, il souligne que la commune a certainement eu raison d'adopter un positionnement prudent sur cette réforme comme le montrent les exemples de Tours et de Joué-lès-Tours.

Michel GUIGNAudeau expose que le retable de l'église est en mauvais état et demande si la commune a sollicité une subvention. Monsieur le Maire explique qu'une étudiante de l'école du Louvre va se charger de trouver les financements possibles et fera le montage financier pour le retable et pour le Christ de Chair. Le retable est inscrit aux monuments historiques, les fonds de l'Etat seront sollicités. De plus, lors des assemblées générales de Groupama et du Crédit Agricole, Monsieur le Maire a sondé ces organismes pour une aide. Le Crédit Agricole pourrait participer financièrement. Le Pèlerin est un autre financeur potentiel.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique les amis anglais de Hungerford viendront à Ligueil entre le 24 et 28 mai.

⇒ Cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure d'état d'abandon est en cours pour récupérer dix emplacements dans le cimetière. Aucune exhumation ne sera réalisée cette année mais il conviendra de reprendre le programme d'exhumations ensuite.

### **3. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - 2013-052**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification d'attribution d'une subvention de 24 000 € pour la réhabilitation du mur du cimetière, soit 80 % sur un montant éligible de 30 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine ne subventionne que les opérations menées sur le patrimoine et dont les travaux sont réalisés par une association d'insertion. L'association ORCHIS se chargera des travaux et interviendra sur la base du mur et la tête du mur.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU la notification en date du 25 avril 2013, d'une subvention de 24 000 € pour des travaux estimés à 30 526 € HT, au titre du Fonds National en faveur de l'Insertion par le Patrimoine des Publics en Difficulté pour la restauration du mur du cimetière,*

*VU le projet de convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune,*

*Délibère et à l'unanimité*

- *Approuve la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et la Commune,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

### **4. CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AVEC LA CAF POUR LA MICRO-CRECHE - 2013-053**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de la CAF sur la petite enfance mettait en évidence des manques sur le territoire dans ce domaine. Il était notamment proposé de mettre en place un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et prévoir l'installation de trois micro-crèches. La micro-crèche de Manthelan est déjà opérationnelle, Sepmes en construit une avec des locaux pour un RAM. Ligueil, en tant que ville centre du territoire, est prévue pour accueillir un équipement de ce type.

La Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) a pris la compétence micro-crèche. Toutefois, les statuts ne mentionnent que Manthelan et Sepmes actuellement.

La commune de Ligueil se chargerait de l'investissement et donc de construire le bâtiment. A la livraison de la micro-crèche, la CCGL prendrait à sa charge toute la partie fonctionnement.

La CAF a attribué une subvention de 120 000 € pour un montant estimé de 390 000 € HT. Cette subvention est conditionnée au transfert de la compétence à la CCGL avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La CAF serait donc une première source de financement à laquelle il faut ajouter le Contrat régional de Pays. Le développement des structures de type micro-crèche entre dans les modules et le champ d'action du Pays. Par ailleurs, des fonds FEADER pourraient être captés, comme Sepmes l'a fait pour sa micro-crèche.

Cédric BUFFETEAU rappelle que lors de la présentation du projet de réhabilitation de l'ensemble du site de l'école primaire par le PACT, la micro-crèche ne paraissait pas prioritaire et l'investissement lui paraît trop important pour dix places.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agirait d'un choix de plus offert aux familles, notamment pour celles qui ont juste un besoin temporaire. Les réalisations de micro-crèches sont des projets qui sont bien subventionnés.

Cédric BUFFETEAU souhaite savoir quels engagements la commune doit prendre pour bénéficier de cette subvention et si d'éventuelles pénalités pourraient être appliquées.

Monsieur le Maire répond que l'attribution de la subvention est conditionnée par la prise de la compétence « Petite Enfance » par la CCGL et par la production des factures correspondantes aux travaux avant le 31 décembre 2015. Aucune pénalité ne serait appliquée si ces conditions ne sont pas respectées. La commune ne touchera tout simplement pas la subvention. De plus, cette subvention de la CAF, comme celle du

Pays, ne suit pas les mêmes impératifs que la DETR. L'idée de base concernant ce projet est de capter un maximum de subventions et le prochain Conseil se positionnera quant à la réalisation ou non de la micro-crèche.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF pour l'attribution d'une aide financière à l'investissement destinée à la création d'une micro-crèche de dix places à Ligueil,*

*CONSIDERANT que la commune s'engage à la réalisation du programme de manière à ce qu'il soit achevé dans les trente-six mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits intervenue le 12/11/2012,*

*CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAF est conditionné par le transfert effectif de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes au plus tard le 01/01/2014,*

*CONSIDERANT que la création d'une micro-crèche viendrait élargir les possibilités d'accueil pour les familles,*

*CONSIDERANT que ce projet répond aux besoins soulevés par l'étude réalisée par le Pays Touraine Côté Sud,*

*Délibère et par 9 voix POUR et 8 voix CONTRE*

- *Approuve la convention de financement avec la CAF pour la création d'une micro-crèche de dix places à Ligueil,*
- *Dit qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CAF.*

## **5. EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE ARISTIDE BRIAND - 2013-054**

---

Michel HUARD présente l'opération d'effacement du réseau électrique rue Aristide Briand. La portion à effacer se situe entre le n° 34 et le n° 52. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a chiffré ces travaux d'effacement à 116 157,56 € TTC avec une participation 29 136,51 € HT net pour la commune (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique de la rue Aristide Briand entre le n° 34 et le n° 52 dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 116 157,56 € TTC.*

*La part communale s'élève à 29 136,51 € HT NET.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité:**

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue Aristide Briand,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2014,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2014 de la Ville.

**6. REFECTION DU CHAUFFAGE ET DE LA VENTILATION DU FOYER RURAL : AVENANT N° 1 - 2013-055**

---

Monsieur le Maire indique que la pose d'une sonde CO<sup>2</sup> vise à réguler automatiquement la centrale de traitement d'air et d'éviter les interventions humaines. Il s'agit de renouveler l'air de la salle quand un certain taux de CO<sup>2</sup> est atteint. L'air est extrait via les bouches sous la scène. L'air sain arrive depuis la partie haute.

De plus, la centrale double flux dispose d'une batterie pour préchauffer l'air pendant la saison hivernale et éviter la sensation d'air frais.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le conseil municipal,*

*APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,*

*VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 3 mai 2013,*

***Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité***

*- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réfection du chauffage et de la ventilation du Foyer Rural :*

***Attributaire : ANVOLIA, ZAC de la Liodière, 7 rue de la Flottière, 37300 JOUÉ LES TOURS***

*Marché initial du 4 février 2013 - montant : 84 603,14 € HT*

*Avenant n° 1 - montant : 795,33 € HT*

*Nouveau montant du marché : 85 398,47 € HT*

*Objet : Fourniture et mise en œuvre d'une sonde Co<sup>2</sup> qui commande la vitesse de soufflage de la centrale de traitement d'air.*

*- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.*

## **7. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE : SIVOM DE DESCARTES, ABILLY, LA CELLE SAINT-AVANT - 2013-056**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM a accepté de transporter six enfants de Ligueil, pendant toute leur scolarité, vers les lycées de Loches en 2011 quand Touraine Fil Vert n'avait plus de places disponibles sur ses lignes. Le SIVOM demande une participation de 91,44 € pour le transport de ces six enfants de Ligueil, soit 15,24 € par enfant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU la demande de participation du SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint-Avant, pour le transport scolaire d'enfants de Ligueil,*

*Considérant que six élèves de Ligueil bénéficient de ce service,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *Accepte de verser une participation de 91,44 euros (correspondant à la somme de 15,24 euros par enfant) au SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint-Avant, pour le transport scolaire des six enfants de Ligueil,*
- *Inscrit les crédits nécessaires au budget 2013,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **8. AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE FOOTBALL - 2013-057**

---

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par l'Association Sportive du lycée Alfred de Vigny pour aider un enfant de Ligueil à participer au championnat de France UNSS de Football.

Le Conseil Municipal a toujours adopté la même position pour des demandes de participation financière de ce type en n'accordant pas de subvention.

Michel GUIGNAudeau rappelle que les basketteuses du collège ont été championnes de France mais qu'aucune demande de subvention n'a été formulée.

Jacques ARNOULT ajoute que la GRS a participé dernièrement à une compétition à Dijon. La commune n'a pas été sollicitée et les parents ont pris en charge le coût pour ce voyage.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande de participation financière de l'association sportive du lycée Alfred de Vigny pour le championnat de France UNSS de Football des 28, 29, 30 et 31 mai 2013,*

*Considérant qu'un élève faisant partie de l'équipe, réside à Ligueil,*

*Considérant que le coût demandé par élève est de 129 euros,*

*Considérant la position de principe du Conseil de ne pas participer financièrement pour des demandes de subvention de ce type,*

*Délibère et par 16 voix CONTRE et 1 voix POUR :*

- *Décide de ne pas octroyer une subvention pour l'élève de Ligueil participant au championnat de France UNSS.*

## 9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-058

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- *3, rue de l'église, section D n° 527*
- *24, rue Aristide Briand, section D n° 529 et 530 pour 83 m<sup>2</sup>*
- *6, rue de l'église, section D n° 543 pour 94 ca*
- *27, rue Jean Monnet, section D n° 1061 pour 991 m<sup>2</sup>*

## 10. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCES DU CENTRE DE SECOURS ET LA MISE EN PLACE DE LA DEFENSE INCENDIE - 2013-059

---

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée avec le SDIS, ERDF, le Conseiller Général, le chef du Centre de Secours de Ligueil et M. LARSONNEUR de la SCP Lecouteux - Branly - Lacaze. La commune doit prendre à sa charge le fond de route permettant l'accès au Centre de Secours. L'accès provisoire pour la bâche à eau qui était initialement prévu, n'a plus d'intérêt. En effet, pour accéder à la bâche à eau, il fallait passer par la caserne, ce qui n'était pas pratique. Les enrobés seront mis en option dans le marché à intervenir.

L'implantation du bâtiment est définie. ERDF se chargera de poser deux coffrets, SOGEA posera un regard d'un m<sup>2</sup>. Les réseaux de télécommunications seront amenés en limite de propriété. L'extension du réseau de gaz est soumise aux raccordements d'autres clients. Si l'extension est impossible, le SDIS prendra à sa charge l'installation d'une citerne. L'extension du réseau d'éclairage public sera également à prévoir.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoit la réalisation de la voirie d'accès au futur Centre de Secours et l'installation de la bâche à eau. Le montant de cette prestation d'élève à 4 190 € HT.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2012-015 autorisant la cession pour l'euro symbolique de la parcelle ZW 31 au SDIS pour l'implantation du futur Centre de Secours,*

*Considérant la nécessité d'aménager un accès provisoire au Centre de Secours et mettre en place une défense incendie,*

*Considérant la nécessité de confier cette mission à un organisme spécialisé,*

*VU la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SCP Lecouteux - Branly - Lacaze pour un montant de 5 011,24 € TTC,*

*Délibère et à l'unanimité, décide :*

- *de mandater la SCP Lecouteux - Branly - Lacaze, sise 19 rue des Lézards, BP 133, 37601 Loches Cedex, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aménager un accès provisoire au Centre de Secours et mettre en place une défense incendie,*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*



## 11. EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE PLACE DE LA REPUBLIQUE - 2013-060

---

Une délibération approuvant l'avant-projet détaillé d'effacement du réseau électrique place de la République doit être prise par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique de la place de la République dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 64 018 € HT.*

*La part communale s'élève à 19 205,40 € HT NET.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré:**

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique place de la République,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2014 de la Ville.

## 12. EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS PLACE DE LA REPUBLIQUE - 2013-061

---

Une délibération approuvant l'avant-projet détaillé d'effacement du réseau de télécommunications place de la République doit être prise par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux aériens de télécommunications de la place de la République dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de télécommunications a été estimé par le SIEIL à 18 743,26 €.*

*La part communale s'élève à 15 583,66 €.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré:**

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications place de la République,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2014 de la Ville.*

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 juin 2013.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 52.

*Le compte rendu de la séance du 16 mai 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 mai 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*